

COMMUNE DE CHANTERAC

Département de la Dordogne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUIN 2012

Convocation et Affichage le 11 juin 2012

L'an deux mil onze, le **mercredi 20 juin 2012 à 18h30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chanterac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire

Présents : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, BERTRANDIAS Isabelle, JUGIE Roger, LAMY Hervé, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, BRUGERE Marie-Claude, MERIEN Jérôme, PETEYTAS Marlène

Absents : (excusés) LANDRY Patrick, MARTIOL Philippe, BRUGERE Nathalie, LACOSTE Virginie

Secrétaire de séance : BERTRANDIAS Isabelle

Délibération n° 25/2012 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale **Proposition de dissolution du S.I.A.S.**

Dans le cadre des propositions contenues dans le schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur Le Préfet de la Dordogne, par courrier en date du 2 mai 2012, demande au conseil municipal de délibérer quant à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'action sociale (SIAS) de Neuvic auquel notre commune adhère. La raison invoquée étant que cet établissement n'exerce plus réellement d'activité.

Le S.I.A.S. a vocation d'aider les personnes et familles en difficultés financières. Les aides accordées viennent en complément des dispositifs de droit commun et sont accordés sur présentation de la structure familiale, du contexte d'insertion socio-professionnelle par une assistante sociale polyvalente de secteur, agent du Conseil Général. Le S.I.A.S. revêt ainsi un caractère d'utilité publique et est un outil de cohésion sociale.

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, pour la configuration qui nous anime, une réflexion sera menée par l'ensemble des membres quant à la compétence Action Sociale. Notre futur territoire présente actuellement des pratiques, des organisations différentes dans ce domaine.

Dans l'attente du résultat de ces débats, il paraît peu judicieux de cesser l'aide, le soutien apporté à nos concitoyens par le biais du S.I.A.S. de Neuvic sur L'Isle. En conséquence, le Conseil Municipal se prononce sur la non dissolution de ce syndicat, la question sera réétudiée dès lors que notre intercommunalité aura débattu d'un futur contour de traitement de la question sociale.

Délibération n° 26/2012 : RESTAURANT SCOLAIRE

Prix des repas pour l'année 2012/2013

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tarif communal concernant les repas pris au restaurant scolaire pour l'année 2012/2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de porter :

- de 37,60 € à 38,70 € le coût mensuel des repas pris au restaurant scolaire,
- de 2,10 € à 2,20 € le prix du repas à l'unité,
- de 3,60 € à 4,00 € le prix du repas pris par des instituteurs ou institutrices.

Délibération n° 27/2012 : AUGMENTATION DES LOYERS au 1^{er} juillet 2012

Logements Communaux

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'augmentation des loyers communaux à compter du 1er juillet 2012.

A cet effet, il présente :

- un avenant pour le logement Nord des Ecoles qui fixe le loyer à 375,30 €
- un avenant pour le logement Sud des Ecoles qui fixe le loyer à 486.89 €
- un avenant pour le logement Champaix dans le bourg qui fixe le loyer à 410,40 €
- un avenant pour le logement au-dessus de la mairie qui fixe le loyer à 458,26 €

L'augmentation résulte de l'application de l'article 9 du bail :

- soit 2,11 % pour le logement Nord des écoles,
- soit 2,24 % pour le logement Sud des écoles,
- soit 1,73 % pour le logement Champaix dans le bourg,
- soit 1,90 % pour le logement au-dessus de la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de ces avenants,
- Autorise Monsieur le Maire à les signer au nom de la Commune.

Délibération n° 28/2012 : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

C.A.E. : Monsieur PETIT Joël

6 mois à compter du 01/07/2012

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de recruter Monsieur Joël PETIT, né le 02/03/1957 à Vieux-Mareuil (24), domicilié à Neuvic sur L'Isle 24190, 40 rue du Terme, pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2012 dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion : contrat d'accompagnement dans l'emploi de 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention contrat unique d'insertion au nom et pour le compte de la commune.

Délibération n° 29/2012 : Adhésion à la charte zéro herbicide initiée par le Conseil

Général de la Dordogne

Demande de subvention Agence Adour Garonne

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la charte zéro herbicide.

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts,
- La charte « zéro herbicide dans nos villes et villages » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les herbicides,
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore),
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien,
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires et à compléter la formation des agents les plus concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte « 0 herbicide ».

De ce fait, la commune de Chantérac sollicite un appui financier auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'amélioration des pratiques de désherbage sans herbicide.

Délibération n° 30/2012 : GRATIFICATION STAGIAIRE 2012

GENDRON Franck

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 31/08/2011 concernant le versement d'une gratification aux stagiaires.

Monsieur Franck GENDRON a effectué un stage en période d'application en entreprise aux services techniques de la commune de Chantérac entre le 26/03/2012 et le 01/06/2012, soit pendant trois semaines.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement d'une gratification à Monsieur GENDRON :

- soit 150,00 euros. (50 euros par semaine)

Délibération n° 31/2012 : Prix concessions au cimetière
Augmentation au 1^{er} juillet 2012

Monsieur Le Maire propose de modifier les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs, à compter du 1^{er} juillet 2012 et de les fixer à :

- Perpétuelles : 50 € le m²,
- Trentenaires : 35 € le m².

Délibération n° 32/2012 : Prix cases des urnes cinéraires au
Columbarium – Augmentation au 01/07/2012

Monsieur Le Maire propose de modifier les tarifs des cases cinéraires du columbarium dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs, à compter du 1^{er} juillet 2012 et de les fixer à :

- 15 ans : 300 euros
- 30 ans : 400 euros
- 50 ans : 500 euros
- Perpétuelle : 600 euros

Délibération n° 33/2012 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SANITAIRES ET D'ACCESSIBILITE DU
RESTAURANT SCOLAIRE

Pour réaliser des travaux de mise aux normes sanitaires et d'accessibilité du restaurant scolaire, il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un organisme. Une consultation a donc été engagée. Trois propositions ont été reçues en mairie.

Celles de :

- Monsieur PETIT Jean-Pierre de TOCANE St Apre 24350,
- Monsieur Marc EYSSARTIER de COULOUNIEIX CHAMIERES 24660,
- Monsieur Emmanuel DU CHAZAUD de LA TOUR BLANCHE 24320.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur PETIT Jean-Pierre ayant fait l'offre la moins distante, pour un coût correspondant à 8 % du montant des travaux, l'estimation réalisée par l'A.T.D. étant de 168 085 H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour le compte de la Commune.

Délibération n° 34/2012 : PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Le Président ouvre la séance et expose que la participation pour raccordement à l'égout institué par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. Monsieur Le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012).

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le montant de la P.A.C. est fixée à :

- Participation par logement 1 500,00 euros.

Feuillet n° 2012/

Il est rappelé que : le fait générateur est le raccordement au réseau, les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement, le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire, la participation est non soumise à la TVA.

Délibération n° 35/2012 : Lotissement communal de la Font Moreau
Modification du règlement : orientations constructions

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un courrier a été envoyé à Madame HANNINEN, architecte des bâtiments de France, concernant la modification du règlement du lotissement de la Font Moreau de manière à pouvoir orienter certaines constructions également perpendiculairement aux courbes du niveau.

Une réponse positive a été faite, cela concerne cinq lots : 11-12-13-18 et 20.

Afin que ces modifications du règlement puissent être validées, un devis a été demandé au cabinet LINARES. Il s'élève à 241,29 euros H.T. et a pour objet :

- Modificatif au permis d'aménager du lotissement de la Font Moreau, commune de Chantérac, concernant l'orientation des constructions des lots 11-12-13-18 et 20.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier le règlement du lotissement de la Font Moreau, orientation des constructions des lots n° 11-12-13-18 et 20,
- Accepte le devis correspondant à ces modifications pour un montant de 241,29 € H.T.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de modification.

Délibération n° 36/2012 : Comité de pilotage pour la fusion
Des communautés de communes

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour représenter la commune au comité de pilotage pour la fusion des communautés de communes.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

A l'unanimité, Monsieur BRUGEASSOU Pierrot, est élu délégué suppléant au comité de pilotage pour la fusion des communautés de communes.

Délibération n° 37/2012 : convention portant protocole de mise en œuvre de la téléransmission des actes des collectivités territoriales

Monsieur Le Maire présente la convention ACTES à intervenir entre :

- La commune de Chantérac
- Et
- La préfecture de Dordogne

Concernant le protocole de mise en œuvre de la téléransmission des actes des collectivités territoriales.

La présente convention est destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la téléransmission des actes des collectivités par voie électronique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

LOCAL COMMERCIAL BOULANGERIE

Monsieur Le Maire expose que le bail entre la commune et Monsieur PALIZE PAITRAULT se terminait le 30 avril 2011. Aucun congé n'ayant été signifié de part et d'autre, celui s'est reconduit tacitement. Il peut y être mis fin à tout moment par un congé émanant par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 6 mois par exploit d'huissier

Monsieur Le Maire informe que le locataire a été sollicité pour actualiser le bail. Aucune réponse de ce dernier n'étant parvenue à la mairie, le Conseil Municipal décide de ne pas actualiser le bail commercial de la boulangerie

TRAVAUX DE VOIRIE 2012

Monsieur Pierrot BRUGEASSOU présente les devis de travaux de voirie 2012. Les voies communales concernées sont celles de Chaniveau, La Grave, Faureille, Le Jardin de Beadou jusqu'au village du Moulin de Parentie. Le Conseil Municipal retient les entreprises SCREG et COLAS, les mieux disantes.(SCREG pour la VC du jardin de Beadou jusqu'au village du Moulin de Parentie et COLAS pour la VC de Chaniveau)

VOIE COMMUNALE DE CHANIVEAU

Monsieur et Madame RIGNAULT demandent d'acheter la voie communale à Chaniveau et se proposent de financer les travaux pour la transférer à la place du chemin rural. Le Conseil Municipal propose de consulter les habitants du hameau et le service des routes départementales.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2^{ème} tranche

La commune pourrait acheter une parcelle à Monsieur BOUSSILLOU Albert à Boutard pour implanter la station.

TRAVAUX EGLISE

Le dossier passe en commission en septembre à Bordeaux.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION

La répartition de droit commun du FPIC d'un montant de 10 601 euros est conservée par la CCVS.

FRAIS DE SCOLARITE

La Commune de Neuvic demande 720 euros pour les frais de scolarité des enfants de plusieurs familles résidant à Chantérac.

Questions diverses et communications diverses

- 1) Une réunion est prévue le 3 juillet 2012 pour actualiser le prix de location du Foyer Rural.
- 2) Le Conseil Municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur la vente MILETO, ainsi que sur la vente MEYNIER.
- 3) Le Conseil Municipal décide d'adhérer à DOUBLE NATURE, association chargée d'élaborer le Document du site NATURA 2000 des « Vallées de la Double »
- 4) Madame Martine LEHELLE est mandatée pour siéger au SIAS de Neuvic à la place de Madame BRUGERE Marie-Claude.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n° 25/2012 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Proposition de dissolution du S.I.A.S

Délibération n° 26/2012 : Restaurant scolaire/Prix des repas pour l'année 2012/2013

Délibération n° 27/2012 : Augmentation loyers au 01/07/2012 : Logements communaux

Délibération n° 28/2012 : Contrat Unique d'Insertion : CAE au 01/07/2012

Délibération n° 29/2012 : Adhésion à la chartre zéro herbicide initiée par le Conseil Général de la Dordogne /Demande de subvention Agence Adour Garonne

Délibération n° 30/2012 : Gratification Stagiaire 2012/GENDRON Franck

Délibération n° 31/2012 : Prix concessions cimetière/Augmentation au 01/07/2012

Délibération n° 32/2012 : Prix cases urnes cinéraires Columbarium
Augmentation au 01/07/2012

Délibération n° 33/2012 : Mission de Maîtrise d'œuvre /Travaux Restaurant Scolaire

Délibération n° 34/2012 : Participation pour l'assainissement collectif

Délibération n° 35/2012 : Lotissement communal La Font Moreau
Modification du règlement : orientations constructions

Délibération n° 36/2012 : Comité de pilotage pour la fusion des communautés de communes

Délibération n° 37/2012 : convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission
Des actes des collectivités territoriales

Feuillet n° 2012/

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h00. Ainsi délibère en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Approuvée par l'Assemblée Nationale le 26 août 1789
1789

PRÉAMBULE

LES représentants du peuple Français constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seuls causes des maux publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu de poser dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les pouvoirs publics ne puissent jamais être écartés de leur destination, et que les droits de l'homme soient plus respectés, afin que la relaxation des chaînes brutales de nos ancêtres soit abolie et que l'humanité soit plus respectée.

EN conséquence, l'Assemblée nationale reconnait et déclare, en présence et sous les auspices de l'Éternel, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER

LES hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. La souveraineté appartient au peuple tout entier.

II.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme: ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans le peuple. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV.

La loi est le contrat par lequel une société se constitue. Elle est le droit de tous les citoyens, et elle est la garantie de tous les droits. Elle est la garantie de tous les droits, et elle est la garantie de tous les droits. Elle est la garantie de tous les droits, et elle est la garantie de tous les droits.

V.

La loi est le droit de tous les citoyens, et elle est la garantie de tous les droits. Elle est la garantie de tous les droits, et elle est la garantie de tous les droits. Elle est la garantie de tous les droits, et elle est la garantie de tous les droits.

VI.

La loi est le droit de tous les citoyens, et elle est la garantie de tous les droits. Elle est la garantie de tous les droits, et elle est la garantie de tous les droits. Elle est la garantie de tous les droits, et elle est la garantie de tous les droits.

VII.

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent l'arrestation, l'incarcération ou l'exil sans motifs suffisants, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'injure, il ne peut s'en dispenser par la résistance.

VIII.

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.

TOUT homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, il ne peut être condamné à mort, à moins qu'il ne soit prouvé par des preuves évidentes que son crime mérite cette punition.

X.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.

La liberté de pensée, de religion, de culte, de réunion, de parler, d'écrire, d'imprimer librement, sans répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique: cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable: elle doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés.

XIV.

LES citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV.

La société a le droit de demander compte à une autorité publique de son administration.

XVI.

TOUTE société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII.

LES propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.